



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 15 août 2017 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 761, rue du Pont
N° de lot : 2 186 014

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un bâtiment temporaire d'une superficie de 600 mètres carrés, alors qu'un bâtiment temporaire ne peut pas excéder 35 % de la superficie au sol de l'établissement d'enseignement par le règlement de zonage numéro 300-2015, autorisant une dérogation de 407,15 mètres carrés, le tout comme illustrés aux plans d'architecte, dossier 16-524, préparé par la firme Bellemare & Gilbert Architectes, en date du 7 novembre 2016.

Adresse : 125, rue de l'Industrie
No de lot : 2 891 466

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment industriel dont la hauteur, pour une portion de 690,87 mètres carrés du projet d'agrandissement, serait de 14,50 mètres alors que la hauteur maximale prescrite par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est de 13,00 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,50 mètre. Le tout tel qu'illustré sur les plans d'architecture préparés par la firme b+b Architecture + Design, dossier 1727-I, daté de 11 juillet 2017.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 15 août 2017.

Donné à L'Assomption, le 19 juillet 2017 et publié le 25 juillet 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville